

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA PLACE DE L'ABADIE POUR
EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA
PLACE**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

ARRETE:

Article 1- Les services techniques municipaux réalisent des travaux de réfection de la place de l'Abadie du lundi 24 mars 2025 à 8h au vendredi 28 mars à 17h.

Article 2- Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée au niveau de la zone de travaux.

Article 3- Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur toute la zone des travaux.

Article 4- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 5- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

Cordiale

